

[Aménagement des examens : Baccalauréat série STL, épreuve d'évaluation des compétences expérimentales](#) **[1]**

Baccalauréat, série STL - Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales - session 2018

[Note de service n° 2018-043 du 26 mars 2018](#) [2]

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 13 du 29 mars 2018

Le point 3 de la note concerne l'aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap. En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la MDPH, un aménagement de l'épreuve. Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du support lui-même.

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9at-s%C3%A9rie-stl-%C3%A9preuve-d%C3%A9valuation-des-comp%C3%A9tences>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=127775